

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**Maîtrise de la langue française pour l'enseignement supérieur
(convention)**

CODE DE L'U.E. (2): 03 55 03 U36 Z2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 002
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES (1)

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) : **Stéphane HEUGENS**

Date et signature (1) :

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

3.1. Niveau

O (4) Enseignement supérieur de type court	(4) Enseignement supérieur de type long
--	--

3.2. Domaine²

Domaine proposé (1) :	..Langue, lettres et traductologie
Domaine décidé par le Conseil général (1)	Langue, lettres et traductologie

Date de l'accord du Conseil général:
10 /12/2019

Signature du Président du Conseil général:

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)

5. Programme :

5.1. Etudiant repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Français	CT	B	48	
<u>Part d'autonomie</u>		P	12	
Total des périodes			60	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 03 février 2020.....Signature :

² Décret du 16 avril 1991, articles 43 et 45.

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à accroître la capacité générale de l'étudiant à réussir des études supérieures en développant sa maîtrise de la langue française par la prise de conscience des principales différences entre l'usage courant de la langue française et son usage particulier propre à l'enseignement supérieur et le développement de compétences permettant le passage de la langue courante à la langue de l'enseignement supérieur.

Plus particulièrement, cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir le vocabulaire couramment utilisé dans l'enseignement supérieur ;
- ◆ d'identifier, d'exprimer et de reformuler, en d'autres termes pertinents, les principaux arguments et les articulations logiques de textes scientifiques ou didactiques du niveau des premières années de l'enseignement supérieur ;
- ◆ de mener une démarche réflexive rigoureuse par rapport à une opinion, écrite ou orale, et la formuler, de manière explicite, à l'écrit ou à l'oral.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En français :

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement ... (des documents d'information pouvant être mis à disposition).

Titre(s) pouvant en tenir lieu

CESS

(Date de la signature)

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

*Dans le respect des normes syntaxiques, orthographiques et communicationnelles de la langue française, écrite et parlée,
à partir de documents audios/vidéos/écrits scientifiques appliqués à des champs thématiques diversifiés,
selon l'orientation déterminée,*

- ◆ de mettre en œuvre les stratégies adéquates (analyse, reformulation, recours aux outils appropriés...) pour produire un écrit répondant à un usage particulier propre à l'enseignement supérieur ;
- ◆ de produire un document de synthèse écrit structuré, en en faisant apparaître clairement, dans un registre de langage adapté à la situation de communication, le sens global, l'articulation, les enchaînements logiques ou linéaires, selon le type de texte ;
- ◆ de développer un exposé informatif et/ou argumentatif à l'oral et à l'écrit ;
- ◆ d'interagir avec un interlocuteur ou collectivement dans une activité de groupe, afin de s'inscrire de manière fonctionnelle et constructive dans un échange.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de compréhension des documents ;
- ◆ la précision et la variété du vocabulaire ;
- ◆ l'intelligibilité et la clarté du texte ;
- ◆ la cohérence du propos (organisation en paragraphes, progressions logiques, articulation des parties) ;
- ◆ le niveau d'approfondissement et d'adéquation de la production écrite ou orale aux consignes données ;
- ◆ la qualité de l'argumentation et la présence d'une démarche réflexive ;
- ◆ la qualité des échanges avec les pairs, l'examineur ou les membres d'un jury.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

*Sur la base des principaux acquis et des lacunes identifiées par le chargé de cours via une évaluation continue, en réception et en production, à l'oral et à l'écrit, dans des textes divers extraits de différentes disciplines, dont celle à laquelle elle/il se destine,
à l'aide de rappels théoriques et d'exercices adaptés à ses besoins,*

- ◆ de répondre aux exigences orthographiques et syntaxiques d'une production écrite répondant à un usage particulier propre à l'enseignement supérieur ;
- ◆ d'identifier les exigences de vocabulaire particulières à la situation de communication ;
- ◆ de maîtriser le sens de mots abstraits fréquemment utilisés dans les disciplines visées ;
- ◆ d'identifier les principales relations sémantiques (synonymie, antonymie, hyperonymie, métonymie, ...) et quelques procédés de dérivation ;
- ◆ d'identifier et d'expliquer les marques de la cohérence et de la progression d'un texte (hiérarchisation et enchaînement des idées, connecteurs, anaphores, ponctuation, ...) ;
- ◆ d'identifier et d'expliquer certaines formes textuelles particulières, fréquentes dans les études supérieures (définir, comparer, illustrer, résumer, démontrer ...) ;

(Date de la signature)

- ◆ d'exprimer et de reformuler, en d'autres termes pertinents, les principaux arguments et leur articulation logique de documents audios/vidéos/écrits scientifiques ou didactiques ;
- ◆ d'exprimer une opinion et de la soutenir par des techniques argumentatives ;
- ◆ d'explicitier les manifestations de l'intention communicative :
 - distinction, dans un article critique, du thème, des thèses de l'auteur, de celles qu'il réfute, des arguments avancés par les uns et les autres, de la paternité des différents arguments (dans le cadre de textes polyphoniques) ;
 - maîtrise des diverses modélisations possibles d'un énoncé (atténuation, accentuation, hypothèse, ironie...);
 - maîtrise des normes bibliographiques et des conventions citationnelles ;
- ◆ de développer une démarche réflexive quant à ses compétences, dans le champ de la maîtrise de la langue parlée et orale à transférer à d'autres champs, dont ceux de l'orientation et la pratique professionnelle ;
- ◆ de communiquer avec des interlocuteurs (pair, professeur, maître de stage, jury, etc.) dans le cadre de dispositifs collaboratifs ou dans des situations de communication diversifiées.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

(Date de la signature)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Maîtrise de la langue française pour
l'enseignement supérieur (convention) »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
035503U36Z2		MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CONVENTION)	035503U36Z1	SCPE	MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CONVENTION)

Transformation de l'UE 035503U36Z1
« Maîtrise de la langue française pour l'enseignement
supérieur (convention) »